

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-064

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-BC_2023_064-DE



L'an deux mille vingt-trois
Le dix-neuf septembre à dix-sept heures
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Arnaud SAVOIE

PROCURATION :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Examen d'une
déclaration
d'intention d'aliéner
en zone de
préemption Espaces
Naturels Sensibles à
Beauvallon**

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Laurent-d'Agnay et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 23 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon - Saint-Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 5 septembre 2023,



La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 23 juin 2023, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon – Saint Andéol le Château dont l'une d'elles est sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 1ha 69a et 98ca.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques forts sur ces parcelles, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le bien, objet de cette DIA.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 21.9.23
Notifié ou publié
le 21.9.23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DECIDE que le droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles dont dispose la COPAMO ne sera pas exercé à l'occasion de la vente des parcelles en objet de la DIA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 21 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER